D186/17 Point n°29

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 décembre 2017

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt décembre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze décembre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (ADMINISTRATIFS, CULTURELS, SCOLAIRES, SPORTIFS ET AUTRES) - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS (à partir de 20h40), Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Madeline DA SILVA, Isabelle DELORD, Jean DESLANDES, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE (à partir de 20h15), Liliane GAUDUBOIS, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Christophe PAQUIS, Guillaume ROUSSEAU, Irina SCHAPIRA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Lionel BENHAROUS par Patrick CARROUER (jusqu'à 20h40), Johanna BERREBI par Sandie VESVRE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Camille FALQUE par Madeline DA SILVA (jusqu'à 20h15), Narcisse NGAKA par Christian LAGRANGE, Delphine PUPIER par Isabelle DELORD, Frédérique SMADJA par Valérie LEBAS, Manuel ZACKLAD par Christophe PAQUIS.

ABSENTS:
Mathieu AGOSTINI, Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Gérard MESLIN

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D186-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2017

OBJET : ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A L'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX (ADMINISTRATIFS, CULTURELS, SCOLAIRES, SPORTIFS ET AUTRES) - AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ENGAGER LA PROCEDURE DE CONSULTATION ET DE SIGNER L'ACCORD-CADRE.

LE CONSEIL,
Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville des Lilas de renouveler son marché d'entretien des bâtiments communaux, arrivant à expiration le 30 juin 2018,
CONSIDERANT la nécessité de lancer un accord-cadre selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 67, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit être autorisé par le Conseil municipal à engager cette procédure de passation de l'accord-cadre, en application des textes en vigueur, et à signer le futur accord-cadre d'entretien des bâtiments communaux,

VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le budget communal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure et à signer le futur accord-cadre d'entretien des bâtiments communaux, avec les entreprises qui seront désignées par la Commission d'appel d'offres pour chacun des trois lots au terme de la procédure.

ARTICLE 2 : **DIT** que cet accord-cadre fera l'objet d'une procédure d'appel d'offre ouvert.

ARTICLE 3 : **DIT** que cet accord-cadre sera de type à bons de commande, sans montant minimum ni maximum annuel, conformément aux dispositions des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et sera composé de trois lots :

- **Lot 1** : Nettoyage et entretien des bâtiments communaux.
- **Lot 2** : Nettoyage et entretien de la vitrerie des bâtiments communaux.
- **Lot 3** : Opérations exceptionnelles de nettoyage des bâtiments communaux.

ARTICLE 4 : **DIT** que ce marché sera conclu pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2018 jusqu'au 30 juin 2019 et pourra faire l'objet de trois reconductions tacites par période d'un an, sans toutefois que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans, soit le 30 juin 2022.

ARTICLE 5 : **DIT** que la dépense annuelle du marché, évaluée à 830 000 € TTC, est répartie comme suit :

- **Lot 1** : 780 000 € TTC
- **Lot 2** : 28 000 € TTC
- **Lot 3** : 22 000 € TTC

ARTICLE 6 : **DIT** que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux budgets de la Ville des exercices concernés par le présent accord-cadre à bons de commande, en section de fonctionnement ou d'investissement suivant la nature de l'intervention.

ARTICLE 7 : **DIT** que cette délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier municipal des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D186-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 22 DEC. 2017
- et de son affichage le 26 DEC. 2017
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :	
32	**Voix pour**
	Voix contre
	Abstentions
	NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171220-D186-17-DE
Date de télétransmission : 22/12/2017
Date de réception préfecture : 22/12/2017